

*Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement*

***CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LE  
BOULEVARD HENRI BORDEAUX RD 1006 POUR L'ACCES  
AU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUE LA REVERIAZ SUR  
LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHAMBERY***

***REALISATION DES PRESTATIONS D'ETUDES, DE  
MAITRISES D'OEUVRE OPERATIONNELLES ET DE  
TRAVAUX***

**Ville de Chambéry – Département de la Savoie- Grand Chambéry -  
Chambéry Grand Lac Economie – Grand Lac  
Vicat - Opinel**

VDEF JUIN 2025



Entre :

La Ville de Chambéry représentée par son Maire Thierry Repentin ou son représentant dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°        en date du    2024 devenue exécutoire le .....

D'une part,

Et

Le Département de la Savoie, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Hervé Gaymard, dûment habilité à la signature de la présente, par décision de la Commission permanente du        XX XX 2025 devenue exécutoire le.....

D'autre part,

Et :

La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry représentée par son Président Thierry Repentin ou son représentant dûment habilité à la signature de la présente, par décision du bureau en date du        devenue exécutoire le.....

D'autre part,

Et

Chambéry Grand Lac Economie représentée par sa Présidente Marie-Pierre Montoro-Sadoux ou son représentant dûment habilité à la signature de la présente, par décision du bureau en date du        2024 devenue exécutoire le.....

D'autre part,

Et

La société Vicat représentée par son directeur général délégué, Didier Petetin, ou son représentant dûment habilité à la signature de la présente le .....

D'autre part,

Et

La société Opinel représentée par son Président, François Opinel, ou son représentant dûment habilité à la signature de la présente

D'autre part,

## PREAMBULE

Le parc d'activités La Revériaz abrite les sociétés OPINEL et VICAT installées de part et d'autre du boulevard Henry Bordeaux, sur la commune de Chambéry, sur la route départementale (RD) 1006, voirie classée d'intérêt communautaire.

Le site OPINEL, d'environ 3 hectares, ne permet pas son développement. La société OPINEL a besoin d'une surface complémentaire d'environ 2 ha à proximité immédiate du site actuel pour maintenir ses activités sur la commune de Chambéry, sur le territoire de Grand Chambéry et de Chambéry Grand Lac Economie.

Cette surface complémentaire permettrait la construction de nouveaux bâtiments qui devraient principalement accueillir les activités en lien avec la logistique de l'entreprise :

- la réception de marchandises provenant de fournisseurs externes ou du site actuel,
- le stockage de marchandises,
- le conditionnement d'articles destinés à être expédiés depuis ce nouveau bâtiment,
- la préparation de commande,
- les expéditions de marchandises.

A terme, le nombre d'emplois de l'entreprise OPINEL sur les 2 sites pourrait générer environ 150 emplois.

Le site VICAT, situé juste en face du site actuel d'OPINEL, accueille sur près de 11 hectares deux activités distinctes :

- L'activité **GRANULATS** en lien avec la carrière de Montagnole reliée via un tunnel de 3 km ;
- L'activité **CIMENT** comprenant la production de béton, un pôle recherche et développement, et un laboratoire d'analyse de bétons et de granulats dénommé Sigma Béton.

La société VICAT a pour projet de pérenniser les activités existantes et redynamiser le site en intégrant de nouvelles activités, notamment celle induite par la nouvelle autorisation d'exploitation du site VICAT de Montagnole.

Ce projet implique la modernisation, la reconstruction de certains équipements et la remise en service de la voie ferrée existante. La société VICAT souhaite également dissocier, dans l'aménagement du site, les flux industriels « ciment ou granulats » et les flux du personnel.

Ce projet pourrait, à terme générer, plus d'une centaine d'emplois.

Sur son site de 11 hectares, la société VICAT possède la surface nécessaire au développement de la société OPINEL à proximité de son site actuel.

Pour répondre aux objectifs et aux enjeux de chacune des entreprises, les deux sociétés se sont accordées sur la vente de terrains nécessaires à OPINEL par VICAT pour une surface d'environ 19 000 m<sup>2</sup>.

Concernant le Département, la sécurisation de la RD 1006 au droit du site permettrait de répondre à différents enjeux de :

- Desserte des différents sites industriels situés de part et d'autre du boulevard Henri Bordeaux sur la RD 1006,
- Mise en sécurité de la RD1006,
- Intégration de mobilités douces le long de la RD1006.

Une étude de faisabilité, réalisée en 2023, a confirmé que la création d'un carrefour giratoire était la meilleure solution pour desservir les différents sites industriels, compte tenu de la configuration et des trafics attendus.

Le développement de ce secteur économique fait par ailleurs l'objet de la création d'un Parc d'Activité Economique (PAE) de la Revériaz est porté par Chambéry Grand Lac Economie, conformément à ses statuts et ses compétences.

Cette opération relève simultanément de la compétence de trois maitrises d'ouvrages : celles du Département de la Savoie, de la Ville de Chambéry et de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry, qui sont soumises aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique et à l'article L.115-2 du Code de la voirie routière :

- Le Département de la Savoie est compétent pour l'aménagement, la maintenance et l'entretien des routes départementales. La création du carrefour giratoire se situe sur la RD 1006, route classée à grande circulation qui sera intégré au patrimoine départemental.
- La ville de Chambéry souhaite profiter de la création de ce nouveau carrefour pour d'une part améliorer le paysage urbain de ce site peu qualitatif par l'enfouissement des réseaux, l'aménagement de l'anneau central paysager et participer ainsi à apaiser les vitesses des véhicules du boulevard Henri Bordeaux ;
- Grand Chambéry est quant à lui intéressé par l'opportunité de réaliser dès maintenant un aménagement cyclable au niveau de ce nouveau carrefour qui va permettre la réalisation d'une continuité cyclable sur tout l'itinéraire entre le carrefour giratoire de La favorite et le pont d'Hyères.

Chambéry Grand lac Economie est compétent en matière des parcs d'activités économiques sur le périmètre du syndicat et souhaite conserver sur son territoire ces deux entreprises afin de conforter l'activité économique du territoire, le projet générant la création de 290 emplois supplémentaires sur place, et à ce titre participe au financement

L'opération bénéficie par ailleurs de financements de la part de Chambéry-Grand Lac économie des sociétés Vicat et Opinel.

C'est pourquoi la ville de Chambéry, le Conseil départemental de la Savoie, Grand Chambéry, Chambéry Grand lac Economie conviennent de poursuivre le projet par les études de maîtrise d'œuvre opérationnelles et les travaux, dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage portée par la ville de Chambéry et ce conformément à l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (Loi MOP).

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention, conclue sur le fondement des articles L.2422-12 du Code de la commande publique et L. 115-2 du Code de la voirie routière, a pour objet d'organiser la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre opérationnelles et des travaux pour la création du carrefour giratoire sur l'avenue Henri Bordeaux, RD 1006 sur le territoire de la commune de Chambéry.

Par voie de conséquence, le maître d'ouvrage désigné est seul compétent, dans les conditions mentionnées aux articles ci-dessous, pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et a seul, la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux concernés.

La définition des ouvrages est détaillée en annexe 1 intitulée Plan projet.

## **ARTICLE 2 : DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET ENGAGEMENT DES PARTIES**

Le Département de la Savoie et Grand Chambéry confie la maîtrise d'ouvrage des études de maîtrise d'œuvre opérationnelles et des travaux à la Ville de Chambéry, qui agit en qualité de maître d'ouvrage unique.

Pour l'exécution des missions confiées au maître d'ouvrage unique, celui-ci est représenté par son Maire, ou son représentant, qui est seul habilité à engager la responsabilité du maître d'ouvrage unique pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le maître d'ouvrage unique, celui-ci doit systématiquement indiquer qu'il agit également au nom et pour le compte du Département de la Savoie et de Grand Chambéry.

Le Département de la Savoie et Grand Chambéry s'engagent à désigner un représentant en charge de la participation aux réunions permettant le suivi du dossier et l'approbation des documents soumis par le maître d'ouvrage unique.

Le Département de la Savoie et Grand Chambéry seront associés à l'élaboration des marchés. Leurs observations ne pourront être effectuées qu'auprès de la Ville de Chambéry et en aucun cas aux titulaires des marchés conclus sur la base de la présente convention.

## **ARTICLE 3 : COMITE DE PILOTAGE**

Un comité de pilotage sera constitué et regroupera les co-maîtres d'ouvrages de la présente convention. Seront également associés les financeurs du projet : Chambéry Grand Lac Economie et les sociétés Opinel et Vicat.

Ce comité de pilotage n'intervient qu'au titre de l'information des différents maîtres d'ouvrage ; il n'est pas doté de pouvoir de décision et n'empiète pas sur les prérogatives du maître d'ouvrage unique.

#### **ARTICLE 4 : CONTENU DE LA MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE-VILLE DE CHAMBÉRY**

Les missions porteront sur le pilotage des études de maîtrise d'œuvre opérationnelles et des travaux pour la création d'un carrefour giratoire sur l'avenue Henri Bordeaux au droit des établissements OPINEL et VICAT, sur la RD 1006.

Le maître d'ouvrage unique aura donc en charge :

- La rédaction des Dossiers de consultation des Entreprises et l'organisation de l'ensemble des consultations pour le choix du maître d'œuvre et des prestations complémentaires aux missions de maîtrise d'œuvre opérationnelles (géotechniques, topographiques, géo détection de réseaux, évaluation des reports modaux et de trafic, SPS, diagnostic amiante HAP ...) et le choix du maître d'œuvre et des prestataires éventuellement nécessaires.
- La rédaction des pièces administratives et techniques des dossiers de consultation des Entreprises pour les marchés de travaux et éventuellement les travaux complémentaires qui s'y rattachent, et le choix des entreprises et des prestataires éventuellement nécessaires.
- L'organisation des commissions d'appels d'offres.
- Les procédures administratives et réglementaires de signature et de notification des marchés publics, ainsi que la saisie du contrôle de légalité le cas échéant.
- La gestion des marchés de travaux et le suivi de l'exécution des dits marchés et des travaux complémentaires qui s'y rattachent, dont la direction, le contrôle et la réception des travaux.
- La gestion des différends et des litiges dans l'exécution des marchés publics.
- L'organisation d'un comité de pilotage et le suivi de ce comité.
- La gestion administrative, financière et comptable de l'ensemble des marchés et contrats de l'opération.
- Les actions en justice et, d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions après accord du Département de la Savoie et de Grand Chambéry.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES**

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération après réalisation des études d'avant-projet a été estimée à 1 172 189.74 € HT, soit 1 406 627.69 € TTC, valeur 2025.

La contribution nette du Département de 150 000 € est forfaitaire et ne sera pas révisée y compris en cas d'augmentation du coût des travaux ou baisse de la dotation FCTVA.

Les autres contributions seront ajustées en conséquence.

Le Département rembourse la Ville de Chambéry du montant définitif, toutes taxes comprises, les travaux du giratoire correspondant au coût des ouvrages et frais associés, à l'exclusion des aménagements cyclables, des aménagements paysagers, des réseaux secs et de tous frais de maîtrise d'ouvrage, soit un montant plafonné à 1 265 296,25 euros TTC.

Le versement interviendra en une fois sur réception d'un état récapitulatif des dépenses réellement acquittées, accompagné du procès-verbal de réception ainsi que des justificatifs démontrant le respect des obligations de communication.

Concomitamment, la Ville de Chambéry verse au Département une subvention à hauteur de 907 737,05 € HT.

Tableau récapitulatif prévisionnel concernant les dispositions financières entre le Département et la Ville de Chambéry et entre le Grand Chambéry et la ville de Chambéry :

	Dépenses	Recettes
<b>Ville de Chambéry – MOA unique (Giratoire)</b>	Section d'investissement Imputation comptable : - Compte de tiers : 1 265 296,25 € TTC (compte 4581) - Subvention : 907 737,05 € HT (compte 204)	Section d'investissement Imputation comptable : - Compte de tiers : 1 265 296,25 € TTC (compte 4582)
<b>Département (Giratoire)</b>	Section : Investissement Imputation comptable : - Travaux : 1 265 296,25€ TTC (compte 2315) Programme budgétaire : 2004P045 Opérations structurantes	Section : Investissement Imputation comptable : - Subvention (compte 13) : 907 737,05 € HT Programme budgétaire : 2004P045 Opérations structurantes
<b>Ville de Chambéry – MOA unique (hors Giratoire)</b>	Section d'investissement Imputation comptable : - Compte de tiers : 86 855,66 € TTC (compte 4581)	Section d'investissement Imputation comptable : - Compte de tiers : 86 855,66 € TTC (compte 4582)
<b>Grand Chambéry (hors Giratoire)</b>	Section d'investissement Imputation comptable : - Travaux : 86 855,66 € TTC (compte 2315)	

Pour le Département, les crédits en dépenses et recettes sont inscrits, en section d'investissement sur le programme budgétaire n° 2004P045 « Opérations structurantes ».

Les appels de fonds sont réalisés selon les modalités précisées en annexe 2 de la convention.

Concernant les contributions de CGLE fixé à 477 737,05 € et des sociétés Opinel et Vicat fixées à 430 000 €, elles sont versées intégralement à la ville de Chambéry.

60% sont versées à la signature de la convention et le solde à la fin de travaux. Ce solde tiendra compte des révisions et aléas.

#### **ARTICLE 6 : CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE**

Le Département de la Savoie, Grand Chambéry et Chambéry Grand Lac Economie seront destinataires de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

En fin de mission, la Ville de Chambéry établira et remettra au Département de la Savoie, à Grand Chambéry et à Chambéry Grand Lac Economie un bilan général de l'opération qui comportera le détail des dépenses et recettes.

#### **ARTICLE 7 : CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Le Département de la Savoie et Grand Chambéry seront associés à toutes les réunions organisées par la Ville de Chambéry.

La Ville de Chambéry remettra au Département de la Savoie, à Grand Chambéry l'ensemble des documents constituant le dossier de consultation des entreprises, les pièces du marché ainsi que tous les documents techniques des études de maîtrise d'œuvre, des travaux et des prestations y afférant.

Le représentant du Département de la Savoie, de Grand Chambéry seront invités aux réunions de la Commission d'Appel d'Offre de la Ville de Chambéry pour l'attribution des différents marchés, sans voix délibérative.

#### **ARTICLE 8 : ACHEVEMENT DE LA MISSION**

Le maître d'ouvrage unique remettra tous les documents permettant à chaque Maître d'ouvrage de pouvoir intégrer dans son patrimoine la partie d'ouvrage lui revenant :

- L'ensemble des Plans de récolement
- L'ensemble des Dossiers de Ouvrages Exécutés (DOE)
- L'ensemble des Dossiers d'Intervention Ultérieures sur ouvrage (DIOU)

La mission de la Ville de Chambéry prend fin après exécution complète de ses missions et notamment :

- ↓ Réception de l'ensemble des documents exigés dans le marché
- ↓ Remise à Grand Chambéry des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux études
- ↓ Remise au Conseil Départemental de la Savoie des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux études

Le quitus est délivré à la demande du maître d'ouvrage unique après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprises des désordres couverts par cette garantie,
- Etablissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par Chambéry Grand Lac Economie, par Grand Chambéry et par le Département de la Savoie.

Le Département de la Savoie, Grand Chambéry et Chambéry Grand Lac Economie doivent notifier leur décision au maître d'ouvrage unique dans les six mois suivant la réception de la demande de quitus.

A l'issue du délai susvisé, l'absence de décision vaut acceptation de l'ouvrage.

Si à cette date, il subsiste des litiges entre le maître d'ouvrage unique et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le maître d'ouvrage unique est tenu de remettre au Département de la Savoie, à Grand Chambéry et à Chambéry Grand Lac Economie tous les

éléments en sa possession pour leur permettre de poursuivre les procédures engagées par ses soins.

## **ARTICLE 9 : REMUNERATION DES SERVICES DE LA VILLE DE CHAMBÉRY**

La ville de Chambéry n'est pas rémunérée pour cette prestation.

## **ARTICLE 10 : ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Après réception des travaux,

**Le Département** assure la surveillance l'entretien de :

- la chaussée de la route départementale, exceptés les revêtements particuliers (de type béton désactivé, pavés, enrobé grenailé...) dont l'entretien incombe aux Collectivités. L'entretien de la chaussée béton de la RD1006 est bien assuré par le Département.
- la signalisation verticale et horizontale de police uniquement relative aux régimes de priorité,
- la signalisation verticale directionnelle relative aux mentions départementales.

**VICAT et OPINEL** assurent la surveillance l'entretien :

- des voies d'accès à leurs sites respectifs dont l'origine est définie en limite extérieure de l'anneau du giratoire,
- de tout équipement, signalisation horizontale ou verticale implantée sur ces voies, en dehors de celle relevant explicitement du Département.

**La Commune de Chambéry et Grand Chambéry** assurent la surveillance et l'entretien de l'ensemble des autres équipements et notamment :

- l'ensemble des îlots, séparateurs et central, y compris les bordures béton,
- les trottoirs et la voie verte, y compris les bordures béton et la mini GBA,
- la signalisation verticale et horizontale des passages piétons et des traversées cyclistes,
- les balises J5 et panneaux B21-1 liées au giratoire,
- l'ensemble des espaces verts créés dans l'aménagement,
- le réseau d'eaux pluviales, y compris les grilles et les canalisations,
- la signalisation directionnelle d'intérêt local.

## **ARTICLE 11 : REVISIONS ET MODIFICATIONS**

Toute révision ou modification substantielle du projet technique, administratif ou financier implique la modification en conséquence de la présente convention.

Cette révision ou modification se fera par avenant suite à une demande expresse d'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 : RESILIATION**

11-1 : résiliation sans faute

En cas de résiliation de la présente convention pendant la période d'exécution des prestations, chacune des parties sera redevable de sa quote part des sommes engagées.

La résiliation devra être notifiée pour un motif valable et sérieux trois mois avant sa prise d'effet par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 11-2 : résiliation pour faute

La partie qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou une inexécution des clauses de la présente convention devra, dans un délai de quinze jours, mettre en demeure l'autre partie de remédier à sa carence, par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, le contrat pourra être résilié après constatation de la carence par simple lettre recommandée avec accusé de réception, les conséquences de la résiliation « étant à la charge de la partie défaillante ».

## **ARTICLE 13: CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE**

La Ville de Chambéry pourra agir en justice pour le compte du Département de la Savoie, de Grand Chambéry et de Chambéry Grand Lac Economie jusqu'à la fin de la mission, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. La Ville de Chambéry devra, avant toute action, demander l'accord du Département de la Savoie, de Grand Chambéry et de Chambéry Grand Lac Economie.

## **ARTICLE 14 : LITIGES**

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

## **ARTICLE 15 : ASSURANCE**

La Ville de Chambéry doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir pendant la période de construction.

## **ARTICLE 16 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et reste valable pendant toute la durée des droits et obligations liées à son exécution.

La mission de maîtrise d'ouvrage unique prend fin par le quitus délivré par le Département de la Savoie, Grand Chambéry et Chambéry Grand Lac Economie ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées dans la présente convention.

## **ANNEXES :**

- Annexe 1 – Plan du projet
- Annexe 2 - Ré
- Annexe 2 - Appels de fonds

La présente convention est établie en 6 exemplaires originaux, dont un revenant à chaque partie.

A Chambéry, le .....  
**Pour le Département de la Savoie**  
Le Président du Conseil départemental  
Monsieur Hervé Gaymard

A Chambéry, le.....  
**Pour Grand Chambéry**  
Le Président  
Monsieur Thierry Repentin

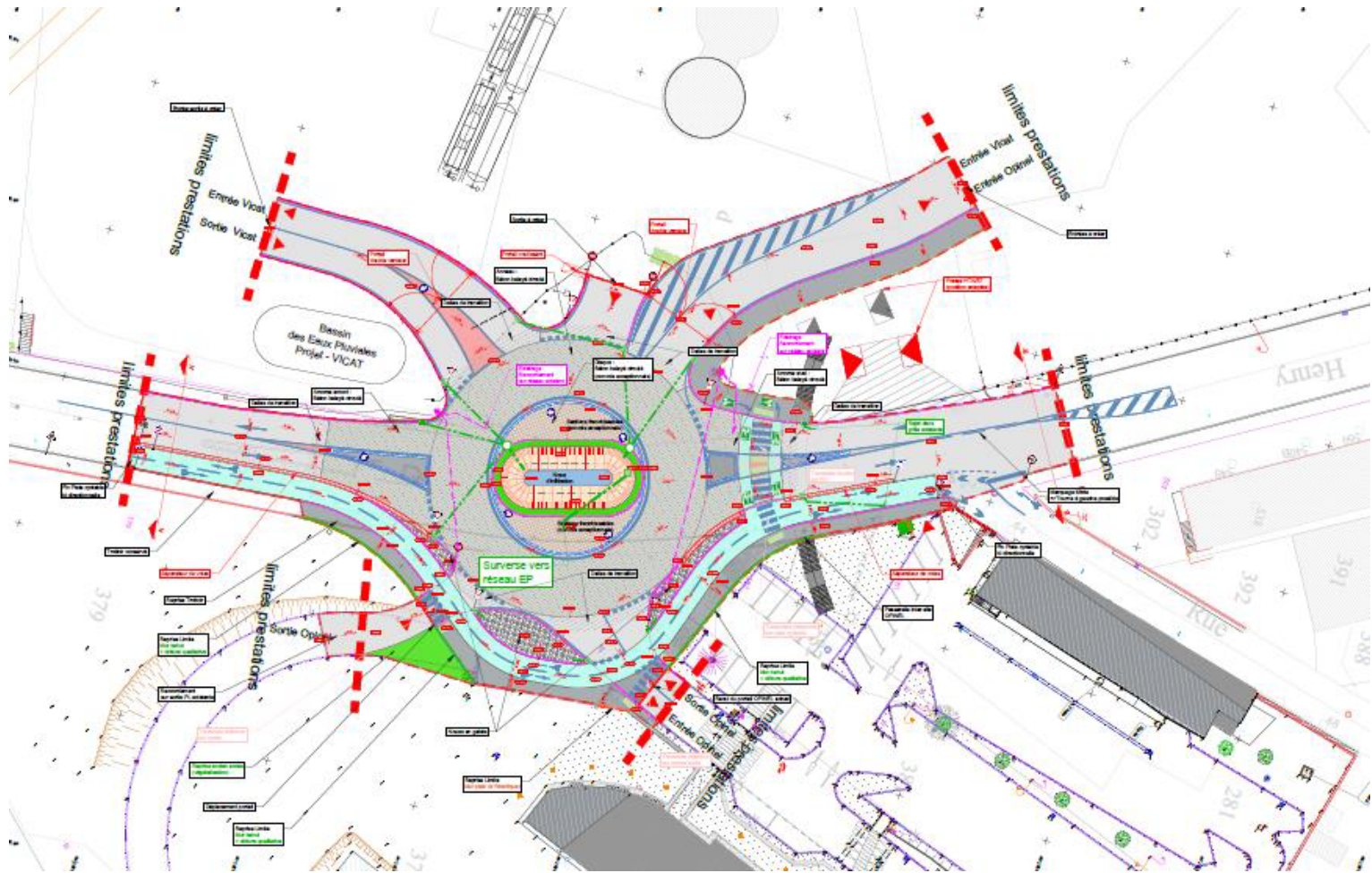
A Chambéry, le .....  
**Pour la Ville de Chambéry**  
**Economie**  
Le Maire  
Monsieur Thierry Repentin

A Chambéry, le.....  
**Pour Chambéry Grand Lac**  
  
La Présidente  
Madame Marie-Pierre Montoro-Sadoux

A Chambéry, le .....  
**La société OPINEL**  
Le Président  
Monsieur François Opinel

A Chambéry, le.....  
**La société VICAT**  
Le Directeur général délégué  
Monsieur Didier Petetin

## ANNEXE 1 - PLAN PROJET



## ANNEXE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

### ➤ COUT TOTAL DE L'OPERATION

Etude Faisabilité	18 000,00 €		
Comptage directionnelle FAISA	1 620,00 €		
Topo	3 867,00 €		
Détection réseaux	1 401,58 €		
Diag amiante HAP	1 950,00 €		
Annonce légale	864,00 €		
Etude Géotechnique	5 212,80 €		
MOE	48 669,09 €		
CSPS	10 584,00 €		
Prestations complémentaires	17 400,00 €		
<b>Coût hors travaux</b>	<b>109 568,47 €</b>		
	<b>Travaux giratoire + Enfouissement réseaux secs</b>	<b>Coût hors travaux</b>	<b>Total</b>
<b>Coût d'opération total TTC</b>	<b>1 297 059,22 €</b>	<b>109 568,47</b>	<b>1 406 627,69 €</b>
<b>Part Département Savoie ( 89,95%)</b>	<b>1 166 736,71 €</b>	<b>98 559,54</b>	<b>1 265 296,25 €</b>
<b>Part Grand Chambéry (6,17%)</b>	<b>80 090,09 €</b>	<b>6 765,57</b>	<b>86 855,66 €</b>
<b>Part Ville (3,87%)</b>	<b>50 232,42 €</b>	<b>4 243,36</b>	<b>54 475,78 €</b>

## ➤ REPARTITIONS FINANCIERES

<b>FINANCEURS</b>	<b>Répartition financière TTC</b>
COUT TOTAL OPERATION TTC	1 406 627,69 €
<b>Maitres d'ouvrage</b>	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	357 559,20 €
GRAND CHAMBERY	86 855,66 €
VILLE DE CHAMBERY	54 475,78 €
<b>Financeurs</b>	<b>Financements</b>
VICAT OPINEL	430 000,00 €
CGLE	477 737,05 €

## ANNEXE 3 – APPELS DE FONDS

### ◆ Modalités de transmission :

Les appels de fonds sont à déposer via la plateforme dématérialisée CHORUS ou, à défaut, à transmettre par voie postale ou par mail aux adresses de contact indiquées ci-dessous.

◆ Contacts financiers :

>> *Pour le Département de la Savoie :*

Adresse : Direction des infrastructures - 1 rue des Cévennes – L'Adret – CS 40850 – 73008  
Chambéry Cedex

SIRET : 227 300 019 00014

Référence à rappeler : CDR Gestionnaire Chorus : 219 - PAD DIA SBA

Contact email : [infrastructures@savoie.fr](mailto:infrastructures@savoie.fr)

>> *Pour Grand Chambéry :*

Adresse : à compléter

SIRET : à compléter

Référence à rappeler : à compléter le cas échéant

Contact email : à compléter

>> *Pour la Ville de Chambéry :*

Adresse : à compléter

SIRET : à compléter

Référence à rappeler : à compléter le cas échéant

Contact email : à compléter

>> *Pour Chambéry Grand Lac Economie :*

Adresse : à compléter

SIRET : à compléter

Référence à rappeler : à compléter le cas échéant

Contact email : à compléter

>> *Pour la société OPINEL :*

Adresse : à compléter

SIRET : à compléter

Référence à rappeler : à compléter le cas échéant

Contact email : à compléter

>> *Pour la société VICAT :*

Adresse : à compléter

SIRET : à compléter

Référence à rappeler : à compléter le cas échéant

Contact email : à compléter

◆ Coordonnées bancaires :

>> *Pour le Département de la Savoie :*

RIB : 30001 00279 C7330000000 67

IBAN : FR59 3000 1002 79C7 3300 0000 067

BIC : BDFEFRPPCCT

>> *Pour Grand Chambéry : à compléter ou joindre un RIB*

RIB :

IBAN :

BIC :

>> *Pour la Ville de Chambéry : à compléter ou joindre un RIB*

RIB :

IBAN :

BIC :